



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-129

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DEAL

R02-2017-08-31-010 - arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de la Grande Rivière sur le territoire de la commune de Grand-Rivière. (3 pages) Page 3

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2017-09-05-001 - Arrêté portant subdélégation signature collaborateurs de la DJSCS sept 2017 (2 pages) Page 7

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2017-09-06-001 - Arrêté portant constitution de la commission chargée de la surveillance des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de 2017 (2 pages) Page 10

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2017-09-06-003 - Arrêté annule et remplace l'Arrêté R02-2017 08 25 018 portant attribution d'une subvention au Lycée Polyvalent Acajou 2 (2 pages) Page 13

R02-2017-09-06-004 - Arrêté annule et remplace l'Arrêté R02-2017 08 25 019 portant attribution d'une subvention au Lycée Polyvalent Nord Atlantiquef (2 pages) Page 16

DEAL

R02-2017-08-31-010

arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation
temporaire de la Grande Rivière sur le territoire de la
commune de Grand-Rivière.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau*

ARRETE PREFECTORAL N°

portant autorisation d'occupation temporaire de la Grande Rivière sur le territoire de la commune de GRAND RIVIERE

COMMUNE DE GRAND RIVIERE

Le Préfet de la Martinique

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques , notamment les article L.2211-1 et suivants ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire déposé le 02 mai 2017 auprès des services de la DEAL par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique ;

VU le décret du 29 juin 2017 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n°R02-2017-07-199-021 du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature, au titre de la police de l'environnement, à Monsieur Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique représentée par Monsieur le Président Alfred MONTHIEUX est autorisée à installer des ouvrages d'adduction en eau potable dans le domaine public fluvial sur le territoire de la commune de GRAND RIVIERE selon les modalités suivantes :

-1ère traversée : ouvrage posé entre les parcelles B70 et B110 sur une longueur de 11,60 mètres

-2ème traversée : ouvrage posé au droit de l'ancien gué de la parcelle B70 sur une longueur de 12,13 mètres.

Le réseau d'adduction mis en place conformément aux conditions présentes dans la demande d'autorisation, est protégé par un sarcophage de béton.

Article 2 – Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire devra constamment entretenir le bon état et à ses frais les ouvrages y compris l'enlèvement d'embâcles provoqués par leur présence dans le cours d'eau.

Le pétitionnaire sera seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 3 – Contrôle

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du pétitionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée de **60 ANS** qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique ou pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le pétitionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux dans leur état primitif, par ses propres moyens et à ses frais et ce, dans un délai d'**UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

La présente autorisation a un caractère personnel et ne pourra se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance. En cas de cession non autorisée, le titulaire de l'autorisation demeurera responsable des conséquences de l'occupation.

Article 5 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative .

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative ;

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de GRAND RIVIERE pour une durée minimale d'un (1) mois.

Ces informations seront mises à dispositions du public sur le site Internet de la préfecture de la Martinique pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 – Exécution

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 AOUT 2017

A Fort-de-France

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Patrick BOURVEN

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2017-09-05-001

Arrêté portant subdélégation signature collaborateurs de la
DJSCS sept 2017



Ministère de la cohésion des territoires
Ministère des solidarités et de la santé
Ministère de l'éducation nationale
Ministère des sports

ARRETE n°

Portant subdélégation de signature aux collaborateurs de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique,
Vu l'arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports du 23 mars 1984 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne l'exécution du budget ;
Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la cohésion des territoires, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 14 août 2017, Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, à compter du 1^{er} septembre 2017.
Vu l'arrêté préfectoral N° R02 2017 08 31 003 du 31 août 2017 , portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 août 2017, Madame Dominique SAVON en sa qualité de Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale subdélègue sa signature à Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur Adjoint.

Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669
Zac l'Etang Z'abricots 97264 Fort de France cedex - djcs972@drjcs.gouv.fr
Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h et de 14 h 00 à 16 h 00
Fermé le mercredi et vendredi après midi
Standard : 0596 66 36 00 – Fax : 0596 66 36 01

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Dominique SAVON, Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et de Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur Adjoint, la délégation est donnée :

- Madame Chantal DARDANUS, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, Cheffe du Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Vie Associative,
- Monsieur Hervé NORTON, Inspecteur Hors Classe des affaires sanitaires et sociales, Chef du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame Mireille PAQUET, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au Chef du Pôle Formation Certification,
- Madame Isabelle PAUL-PARVENU, Attachée d'administration de l'Etat, Cheffe du Pôle Ressources Humaines et Administration Générale, Secrétaire Générale de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Monsieur Eric PRIVAT, Professeur de Sports, Chef du Pôle Sport et Promotion des Activités Physiques et Sportives.

Chacun dans son domaine de compétence et à l'exclusion des :

- ✓ actes modifiant les orientations et les répartitions budgétaires et financières ;
- ✓ arrêtés et actes administratifs générateurs de droits (ouverture et fermeture d'établissements, interdiction d'exercice, diplômes...) ;
- ✓ arrêtés de création de jury et de commissions, de nominations des membres... ;
- ✓ correspondances à enjeux politiques, stratégiques ou portant conséquences, aux ministres, Préfet et élus.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Chantal DARDANUS, délégation est donnée à Madame Cécile RENOTTE-URRUTY, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé NORTON, délégation est donnée à Madame Francette FLOCAN, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PAUL-PARVENU, délégation est donnée à Madame Berthe BAPTE, Attachée d'administration.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PRIVAT, délégation est donnée à Monsieur Enrico ARSENE, Professeur de sport.

Article 7 : Délégation de signature est délivrée à Monsieur Bruno TAILLARD à effet de valider les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs au moyen de l'application ministérielle « EAPS » (Etablissement d'Activité Physique et Sportive) et les avis de manifestations sportives au moyen de l'application Openscop.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : La Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet et à la Directrice Régionale des Finances Publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le - 5 SEP. 2017

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale



Dominique SAVON

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2017-09-06-001

Arrêté portant constitution de la commission chargée de la surveillance des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du

Concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2017

ministère de l'intérieur au titre de 2017



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
N°

AR R E T E

**portant constitution de la commission chargée de la surveillance
des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques
du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2017**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2006 fixant les modalités d'organisation de concours pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 autorisant au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017, le nombre de postes offerts au recrutement par concours d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2017 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve d'admissibilité du concours interne et externe d'ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur organisé pour l'année 2017 le **jeudi 07 septembre 2017 de 07h30 à 11h30** au Centre International de Séjour à l'Etang Z'Abricot – Rue Ernest Hemingway à Fort-de-France.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

La Présidente : Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines, attachée principale d'administration de l'Etat ;

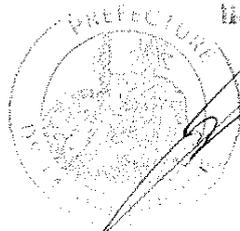
Les membres : - Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, Attachée d'administration de l'État adjointe au Chef du bureau des ressources humaines à la DRHM ;

- Mme Isabelle ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources humaines à la DRHM ;

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le **6 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2017-09-06-003

Arrêté annule et remplace l'Arrêté R02-2017 08 25 018
portant attribution d'une subvention au Lycée Polyvalent
Acajou 2



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Arrêté n°

**Annule et remplace l'Arrêté N°R02-2017 -08-25-018 portant attribution d'une subvention au Lycée Polyvalent Acajou 2 N° SIRET 199 725 32600011 APE 8531 Z Représenté(e) par son (sa) Président(e) Madame Marie Clothilde HARDY DESSOURCES sur le Fonds d'Echange à But, Culturel et Sportif 2017.
Volet : Jeunesse, Culture, Sport et Éducation.
N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03**

Le Préfet de la Martinique

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français :
La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre-Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le Décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Échanges à but Éducatif, Culturel et Sportif en sa séance du **13 Juillet 2017**.
- VU la demande présentée par le **Lycée Polyvalent Acajou 2** dans le cadre du financement l'action **El centro de basket del liceo** au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARRETE

ARTICLE I – une somme de **3145 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministère de l'Intérieur, des Outre-mer pour l'année 2017, est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Éducatif, Culturel et Sportif au **Lycée Polyvalent Acajou 2**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **TRESOR PUBLIC 10071 97200 0000100377 17** conformément au compte rendu de la cellule départementale du **13 juillet 2017**. Le bénéficiaire s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, La Directrice Régionale des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Fort de France, le **6 SEP. 2017**

Pour le Préfet en déléguation
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales Adjoint

Etienne de la FOUCHARDIERE

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2017-09-06-004

Arrêté annule et remplace l'Arrêté R02-2017 08 25 019
portant attribution d'une subvention au Lycée Polyvalent
Nord Atlantiquef



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Arrêté n°

Annule et remplace l'Arrêté N° R02-2017-08-25-19 portant attribution d'une subvention au Lycée Polyvalent Nord Atlantique N° SIRET 199 725 33400015 APE 8531 Z Représenté(e) par son Chef d'établissement Monsieur José SOREL sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2017.

**Volet : Jeunesse, Culture, Sport et Éducation.
N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03**

Le Préfet de la Martinique

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre-Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le Décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Échanges à but Éducatif, Culturel et Sportif en sa séance du **13 Juillet 2017**.
- VU la demande présentée par le **Lycée Polyvalent Nord Atlantique** dans le cadre du financement l'action **Bokntay Karayib** au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARRETE

ARTICLE I – une somme de **3200 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, des Outre-mer pour l'année 2017, est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Éducatif, Culturel et Sportif au **Lycée Polyvalent Nord Atlantique**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **TRESOR PUBLIC 10071 97200 00001000347 10** conformément au compte rendu de la cellule départementale du **13 juillet 2017**. Le bénéficiaire s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, La Directrice Régionale des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Fort de France, le **- 6 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales Adjoint


Etienne de la FOUCHARDIERE